

Convocation transmise par voie
électronique le 31 janvier 2025
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 février 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le **SIX** du mois de **FÉVRIER** à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N° 25-011
FONCIER
FERRIÈRES - QUAI DES GIRONDINS/TRVERSE Jean ROQUE
CESSION PAR LA COMMUNE D'UN LOCAL COMMERCIAL
A MONSIEUR Raphaël BENICHO
EN VUE DE LA CRÉATION D'UN CABINET DENTAIRE

PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Maire, MM. Henri CAMBESSEDES, Gérard FRAU, Mmes Nathalie LEFEBVRE, Sophie DEGIOANNI, M. Florian SALAZAR-MARTIN, Mme Linda BOUCHICHA, M. Pierre CASTE, Mmes Annie KINAS, Charlette BENARD, Adjoints au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoints de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Anne-Marie SUDRY, M. Christian DEPREZ, Mme Valérie BAQUÉ, MM. Jean-Pascal BADJI, Jean-Francois MAUFFREY, Mme Sigolène VINSON, M. Pierre DHARREVILLE, Mme Laëtitia SABATIER, M. Frédéric GRIMAUD, Mme Carole CAHAGNE, MM. Thierry BOISSIN, Jean-Luc DI MARIA, Mme Sylvie WOJTOWICZ, M. André BOYÉ, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Camille DI FOLCO, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Pierre DHARREVILLE,
M. Roger CAMOIN, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Sophie DEGIOANNI,
M. Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Henri CAMBESSEDES,
M. Mehdi KHOUANI, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Laëtitia SABATIER,
Mme Chantal HABASTIDA, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Linda BOUCHICHA,
Mme Marceline ZEPHIR, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Florian SALAZAR-MARTIN,
Mme Emmanuelle TAVAN, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Nathalie LEFEBVRE,
Mme Joëlle COULOMB, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Jean-Luc DI MARIA,
Camille BERJAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Valérie BAQUÉ,
Charles LINARES, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Saoussen BOUSSAHEL,
Gilles PICARD, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Anne-Marie SUDRY,

ABSENTS/EXCUSÉS SANS POUVOIR :

M. Franck FERRARO, Mme Christiane VILLECOURT, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame Nathalie LEFEBVRE, Adjointe au Maire**, a été désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance**.

La Commune de Martigues est propriétaire d'un bâtiment situé sur les parcelles cadastrées section AB n^{os} 347 et 379, au n° 10 du quai des Girondins et qui était anciennement occupé par la Banque "LCL".

Ce bâtiment, acquis par la Commune en date du 23 décembre 2021, est libre de toute occupation depuis cette date. D'une surface de 126,89 m², le local est idéalement situé au cœur du noyau villageois de Ferrières.

Le Docteur Raphaël BENICHOU souhaite acquérir des locaux afin d'aménager un cabinet dentaire composé de 3 bureaux et d'une salle d'opération. L'installation de ce cabinet dentaire aurait pour conséquence l'installation d'autres professionnels de santé au sein de ce cabinet et viendrait améliorer l'offre en matière de santé dans le quartier de Ferrières et au sein du centre ancien de Martigues.

En effet, l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur considère la Commune de Martigues comme une zone très "sous-dotée" (zone 1) en matière de chirurgiens-dentistes.

Après négociations amiables, le Docteur Raphaël BENICHOU, par courriel en date du 15 janvier 2025, a accepté la proposition de cession par la Commune dudit local pour un montant de 250 000 €.

Dans ces conditions, la Commune de Martigues propose de céder à Monsieur Raphaël BENICHOU, le local commercial situé au n° 10 du quai des Girondins désigné ci-après :

- . Lieu-dit : Ferrières,*
- . Section : AB n^{os} 347 et 379,*
- . Superficie : 237 m²,*
- . Superficie du bien : 126,89 m².*

Conformément à l'article L. 1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Service des Domaines a rendu son avis le 21 novembre 2024, sous la référence n° 2024-13056-73835, et a estimé le prix du bâti susvisé, situé en zone UAa du Plan Local d'Urbanisme (PLU), à 254 000 € assorti d'une marge d'appréciation de 10 % soit 228 600 €.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1311-10,

Vu l'avis du Service du Domaine n° 2024-13056-73835 en date du 21 novembre 2024,

Vu le courriel en date du 15 janvier 2025 du Docteur Raphaël BENICHOU confirmant le projet d'acquisition du local situé au quai des Girondins/Traverse Jean ROQUE pour aménager un cabinet dentaire,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Ville du Vivre Ensemble" en date du 28 janvier 2025,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 29 janvier 2025,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver la cession par la Commune au profit de Monsieur Raphaël BENICHOU, d'un local commercial situé au n° 10 du quai des Girondins et au n° 6 de la traverse Jean ROQUE, cadastré section AB n°s 347 et 379, d'une superficie de 126,89 m², pour un montant de 250 000 € (deux cent cinquante mille euros), et ce pour aménager un cabinet dentaire,**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer la promesse de vente et l'acte de vente définitif et tout document nécessaire à l'opération.**

Les frais inhérents à cette vente seront à la charge exclusive de Monsieur Raphaël BENICHOU.

La recette sera constatée au Budget de la Commune, Fonction 020220, Nature 775.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

La Secrétaire de séance



Nathalie LEFEVRE

Le Maire
Gaby CHARROUX